



Commission

Protection sociale

PRÉSIDENT

*Jean-René Buisson,
Président de
l'Association
nationale des industries
alimentaires.*

« En matière de protection sociale, au-delà du rythme d'avancement des réformes et de l'optimisation des comportements, l'enjeu majeur sera de déterminer le juste équilibre entre le niveau de prise en charge solidaire des besoins et ce qui devrait relever de la responsabilité individuelle. »

Jean-René Buisson

Missions

La Commission Protection sociale définit et coordonne la politique du MEDEF sur les dossiers de protection sociale qui concernent les entreprises : retraite, prévoyance, assurance maladie, prévention des risques professionnels, accidents du travail et maladies professionnelles, médecine du travail, recouvrement des cotisations sociales, politique familiale.

Elle élabore des propositions sur l'ensemble de ces questions et agit auprès des pouvoirs publics français et européens et des organismes de protection sociale (Sécurité sociale, institutions de prévoyance, caisses de retraites...).

Elle engage des actions visant à rendre notre protection sociale plus efficace et moins coûteuse pour les entreprises. Elle propose un fonctionnement et une gestion plus efficaces des régimes sociaux paritaires financés par les cotisations des entreprises (CNAMTS, AGIRC, ARRCO, branche accidents du travail et maladies professionnelles de la CNAMTS) au sein desquels le MEDEF est représenté.

Elle s'implique activement dans la politique de recouvrement des charges sociales et contribue à la simplification des formalités administratives.

Elle prépare et anime les négociations paritaires interprofessionnelles, notamment en matière de retraite complémentaire, d'accidents du travail et maladies professionnelles.

Elle participe aux instances de réflexion mises en place par le Gouvernement sur l'avenir des systèmes de protection sociale et les réformes à mettre en œuvre : Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM), Conseil d'orientation des retraites (COR), Conférence annuelle de la famille.

Organisation et mode de fonctionnement

La Commission est composée de représentants des fédérations professionnelles et des MEDEF territoriaux, d'experts et de personnalités qualifiées dans le domaine de la protection sociale. Elle se réunit en moyenne deux fois par trimestre. Elle pilote par ailleurs le comité permanent Santé et sécurité en entreprise, ainsi que des groupes de travail ad hoc sur les projets qu'elle initie, et sur tout sujet relatif à la protection sociale qui intéresse les adhérents du MEDEF.

Services aux adhérents

La direction de la Protection sociale donne des orientations politiques aux mandataires du MEDEF impliqués dans les domaines de la retraite, de la prévoyance, de l'assurance maladie, du recouvrement des charges sociales, de la prévention et de la réparation des risques professionnels, de la médecine du travail.

Elle supervise l'organisation et la coordination des mandataires dans les organismes traitant de ces questions au niveau national, régional et local :

- Conseils nationaux des institutions de la Sécurité sociale (CNAMTS, UNCAM, ACOSS, branche AT/MP de la CNAMTS, INRS, Eurogip) ;
- Conseils régionaux et locaux des institutions de Sécurité sociale (CPAM, CRAM, URCAM, UGECAM, CGSS) ;
- Conseils d'administration des associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) ;
- Observatoires régionaux de santé au travail (ORST) ;
- Services de santé au travail interentreprises ;
- Centre technique des institutions de prévoyance (CTIP) et institutions de prévoyance ;
- Caisses de retraites complémentaires (AGIRC et ARRCO) ;
- Fonds de solidarité vieillesse (FSV) ;
- Fonds de réserve pour les retraites (FRR) ;
- Conseils des agences publiques où siègent les partenaires sociaux (AFSSET, ANACT...) ;
- Institutions administratives qui associent les représentants des employeurs (Conseil supérieur des risques professionnels du ministère de l'Emploi)...

Actualité

Les accords signés

■ **Protocole d'accord sur la gouvernance de la branche ATMP (signé le 28 février 2006)** : ce texte fondateur réforme la gouvernance de l'ensemble de la branche accidents du travail et maladies professionnelles de la Sécurité sociale. Il organise et améliore le fonctionnement de la commission AT/MP dans le strict respect du paritarisme.

Les négociations

■ Retraites complémentaires

Des réunions entre partenaires sociaux évaluent les effets de l'accord paritaire sur les retraites complémentaires AGIRC et ARRCO du 13 novembre 2003, en fonction des perspectives démographiques et financières de ces régimes à l'horizon 2030. Les partenaires sociaux ont examiné les paramètres de l'AGIRC et de l'ARRCO (âge de départ à la retraite, rendement, assiette et taux des cotisations...) et devront décider des mesures nécessaires au redressement de ces régimes dont les perspectives financières sont inquiétantes.

■ Accidents du travail et maladies professionnelles

Quatre groupes de travail paritaires réfléchissent sur la tarification, la réparation et la prévention des risques professionnels, ainsi que sur les chiffres clés des AT/MP. A l'issue de ces travaux, les partenaires sociaux devraient proposer aux pouvoirs publics des mesures pour améliorer la prévention des risques professionnels et l'indemnisation des victimes, et définir une tarification plus incitative à la prévention des risques professionnels.

Les grands dossiers en cours

■ **Assurance maladie.** La Commission Protection sociale a souligné auprès des pouvoirs publics que les efforts de rétablissement des comptes de la branche maladie, et plus largement de l'ensemble des branches de la Sécurité sociale, demeurent encore très insuffisants au regard de l'ampleur des déficits cumulés. Ce message a été porté par le président Jean-René Buisson, lors de la Commission des comptes de la Sécurité sociale de septembre 2006.

■ **Retraites.** La loi Fillon du 21 août 2003 portant réforme des retraites a prévu un bilan d'étape en 2008 ainsi qu'une conférence sur la revalorisation des pensions. Le Conseil d'orientation des retraites (COR) a remis au Premier ministre, le 11 janvier 2007, son rapport sur les orientations pour 2008. Constatant que les mesures prévues par la loi de 2003 sont insuffisantes pour garantir l'avenir des retraites, tant au plan financier que pour ce qui concerne l'équité entre les cotisants, le rapport préconise d'examiner l'ensemble des questions permettant d'allonger la durée d'activité et de « normaliser » les régimes qui n'ont pas été réformés en 2003 (régimes spéciaux notamment).

■ **Recouvrement des charges sociales.** La Commission est impliquée dans la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de gestion signée en juin 2006 entre l'Etat et l'ACOSS. Cette convention prévoit notamment l'optimisation des moyens de recouvrement des charges sociales et la maîtrise des dépenses pour une meilleure efficacité du réseau. Les mandats des représentants du MEDEF dans les Conseils d'administration des URSSAF et de l'ACOSS sont des fonctions de première importance pour les entreprises.

■ **Grippe aviaire.** La Commission a mis en place dès octobre 2005 une cellule de veille pour suivre l'évolution de la maladie. Elle assure l'interface entre les entreprises et les pouvoirs publics impliqués dans ce dossier. Elle publie également des fiches pratiques pour aider les entreprises à faire face au risque de pandémie.

Contact :

Direction de la Protection sociale - Tél : 01 53 59 19 19
Directrice : Véronique Cazals